

**CHAPITRE III : L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE**

**SECTION 3.1 : L'ENSEIGNEMENT**

**Sous-section 3.1.1 : LES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE**

---

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DU FRANÇAIS DANS LES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE**

---

PAGE : 1  
CHAPITRE : III  
SECTION : 3.1  
Sous-section : 3.1.1

---

Adoptée : CAD-9846 (07 02 12)  
Modifiée :

---

- \* **Les articles 7 et 8 de la présente politique s'appliquent uniquement aux étudiants admis à partir du trimestre d'hiver 2013.**

**Pour les étudiants admis au cours des trimestres précédents, veuillez-vous référer à la Politique institutionnelle en matière de maîtrise du français écrit, (doc 209 3.1.1-012).**

**1. ÉNONCÉ**

Établir les principes, les objectifs, le champ d'application et les dispositions générales en matière de maîtrise du français dans les programmes de premier cycle.

**2. OBJECTIFS**

Les objectifs visés par la politique sont les suivants :

assurer, à l'admission, une évaluation de la qualité du français chez les étudiants dans les programmes de premier cycle;

favoriser, en cours de formation, la consolidation et l'amélioration des compétences langagières;

favoriser, au terme de la formation, selon les exigences de certains programmes, l'atteinte de compétences langagières supérieures.

**3. RÉFÉRENCES**

Règlement général 2 « Les études de premier cycle ».

**4. DÉFINITION**

**Unité administrative responsable du programme** : comprends les conseils de module ou d'unité d'enseignement et les comités de programme de premier cycle.

## **5. PRINCIPES**

La politique de l'Université du Québec à Chicoutimi en matière de maîtrise du français s'appuie sur les principes suivants :

la qualité de la formation de premier cycle est tributaire du développement des habiletés langagières des étudiants. L'acquisition de savoir et de savoir-faire présuppose la maîtrise de la langue orale et écrite;

La formation de premier cycle amène l'étudiant à maîtriser le langage propre à son domaine, à produire un discours pertinent, clair et cohérent et ainsi à pouvoir communiquer de manière appropriée tant dans un milieu scientifique et professionnel que dans la société;

Certains programmes d'études exigent une compétence supérieure en français. C'est le cas notamment des programmes de formation à l'enseignement, en communication, en littérature et en linguistique.

## **6. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET LANGAGIÈRES**

Les exigences de l'UQAC en matière de maîtrise du français tiennent compte de celles des différents programmes qu'elle dispense.

### **- Compétences linguistiques de base**

Les compétences linguistiques de base sont celles qu'un candidat à un programme de 1<sup>er</sup> cycle doit posséder avant d'entreprendre ses études universitaires afin de les poursuivre avec succès. C'est sur la base de ces compétences fondamentales que s'appuie le développement continu des compétences linguistiques et langagières tout au long de la formation de premier cycle.

Comme préalable à la formation de premier cycle, maîtriser le français signifie connaître les règles et les procédés qui déterminent l'usage de la langue aux plans phonétique, morphologie, syntaxique sémantique, lexical et orthographique et qui permettent, tant à l'oral qu'à l'écrit, d'exprimer clairement des idées et de les organiser en un ensemble cohérent.

### **- Compétences langagières de niveau universitaire**

La formation de premier cycle, tout en consolidant les compétences linguistiques de base, vise le développement des compétences langagières de niveau universitaire. Ces compétences sont, d'une part, de nature générale et d'autre part, propres à chaque discipline.

#### **➤ Compétences langagières générales**

Au cours de sa formation, l'étudiant développe et consolide ses compétences linguistiques et langagières à l'oral et à l'écrit. Il est de plus en plus en mesure de comprendre des textes et des discours spécialisés. De même, il devient apte à produire des textes et des discours pertinents, cohérents et conformes aux normes linguistiques en usage, tant dans un milieu scientifique et professionnel que dans la société.

#### **➤ Compétences langagières spécifiques**

Outre les compétences générales, l'étudiant développe au cours de sa formation les compétences langagières propres à son domaine d'études. Ces compétences langagières spécifiques comprennent notamment la maîtrise de la terminologie, du vocabulaire et des modes de communication en usage dans une discipline.

➤ **Compétences langagières supérieures**

En raison des exigences professionnelles liées à certains domaines, des compétences langagières supérieures doivent être développées par les étudiants dans certains programmes, notamment en formation à l'enseignement, en communication, en littérature et en linguistique.

Le développement de ces compétences supérieures se traduit dans les objectifs de ces programmes et dans les moyens proposés pour les atteindre.

Pour ces programmes et pour les autres programmes concernés, l'unité administrative responsable détermine, par résolution, les objectifs liés à ce niveau de compétences, les moyens pertinents à leur atteinte et les moyens utilisés pour les évaluer. La résolution ainsi définie est acheminée au Décanat des études de premier cycle qui verra à la soumettre aux instances concernées s'il y a lieu.

Le respect des exigences de formation ainsi définies peut faire l'objet d'une vérification. Pour les programmes de formation à l'enseignement, les modalités d'évaluation sont définies dans la *Procédure relative à l'évaluation de la qualité du français écrit dans les programmes en enseignement*.

## **7. EXIGENCES**

### **7.1 Exigences à l'admission**

Tout candidat à un programme de baccalauréat ou à certains programmes de certificat identifiés par l'UQAC doit faire la preuve qu'il maîtrise le français, et ce, conformément aux exigences et aux modalités prévues dans la *Procédure relative à l'évaluation de la qualité du français chez les étudiants lors de l'admission à un programme de premier cycle*.

### **7.2 Exigences en cours d'études**

Les compétences linguistiques et langagières de niveau universitaire et celles propres au domaine d'études sont liées aux finalités des études de premier cycle et doivent être développées en cours de formation.

Le développement de ces compétences se traduit dans les objectifs des programmes et dans les moyens proposés pour les atteindre.

L'unité administrative responsable détermine, par résolution, les objectifs liés à ce niveau de compétences, les moyens pertinents à leur atteinte et les moyens utilisés pour les évaluer. La résolution ainsi définie est acheminée au Décanat des études de premier cycle qui verra à la soumettre aux instances concernées s'il y a lieu.

## **8. MODALITÉS PARTICULIÈRES**

Tout candidat à un programme de premier cycle dont la langue maternelle est autre que le français est tenu de se soumettre au test identifié par l'UQAC et dont les modalités sont définies dans la *Procédure relative à l'évaluation de la qualité du français chez les étudiants lors de l'admission à un programme de premier cycle*.

## **9. COMITÉ DE COORDINATION DES TESTS ET DES MESURES D'AIDE EN FRANÇAIS**

Le Comité de coordination des tests et des mesures d'aide en français est composé des personnes suivantes :

- le doyen des études de premier cycle ou son représentant;
- le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche ou son représentant;
- le coordonnateur au Carrefour de la réussite des études;
- le registraire ou son représentant;
- le directeur des Services aux étudiants ou son représentant;
- le directeur de l'École de langue française et de culture québécoise ou son représentant;
- le responsable du Centre de la communication orale et écrite ou son représentant;
- un directeur de programme.

Ledit comité a comme mandat de :

- coordonner et identifier les ressources disponibles dans l'Institution de façon à répondre aux besoins de l'ensemble de la clientèle;
- faire l'inventaire des mesures et des tests existants;
- évaluer la pertinence et les impacts de ces mesures et tests;
- faire les recommandations et voir à leur application dans les limites de sa juridiction;
- mettre à jour les politiques et les procédures institutionnelles concernées;
- faire le point sur les besoins relevant de cette problématique à l'intérieur de l'UQAC.

## **10. DÉROGATION**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut autoriser, par écrit, toute dérogation à la présente politique ainsi qu'aux procédures qui en découlent après avoir reçu un avis du Comité de coordination des

tests et des mesures d'aide en français.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche déposera, au Conseil d'administration, un rapport annuel faisant état des dérogations accordées.

## **11. RESPONSABILITÉS**

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de son application.